RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3K INVEST
Société civile immobilière au capital de 600 euros
[redacted]
RCS AIX EN PROVENCE N°840 711 980

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ A DIX NEUF HEURES

Les associés se sont réunis au siège social de la Société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont représentés :

- Karine ARAKELIAN divorcée BEGLIMINI propriétaire de 200 parts sociales ;
- Kayané ARAKELIAN épouse MAILLARD propriétaire de 100 parts sociales ;
- Olivier MAILLARD propriétaire de 100 parts sociales ;
- Koharine ARAKELIAN propriétaire de 100 parts sociales ;

Total des parts des associés présents : 500 parts sur les 600 parts composant le capital social.

Monsieur Olivier MAILLARD préside la séance en qualité d'associée gérante.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent 600 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales et en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions ;
- Le projet d'acte de cession ;
- Le projet de statuts

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

[redacted]

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de la cession des 100 parts sociales et du compte courant d'associé de Nicolas TROUBLE au profit de Koharine ARAKELIAN moyennant le prix de de 3 011.61 euros ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1ère Résolution - Agrément de la cession

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'autoriser la cession de 100 parts sociales envisagée par Nicolas TROUBLE au profit de Koharine ARAKELIAN.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ème Résolution - Modification de l'article "Capital social"

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

*« **ARTICLE 7 - Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de SIX CENTS (600) euros.

[redacted]

Il est divisé en six cents (600) parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 600, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- *Karine ARAKELIAN divorcée BEGLIMINI à concurrence de DEUX CENTS (200) parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 200, ci 200 parts.*
- *Kayané ARAKELIAN épouse MAILLARD à concurrence de CENT (100) parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 201 à 300, ci 100 parts.*
- *Olivier MAILLARD à concurrence de CENT parts correspondant à des apports en numéraire numérotées de 301 à 400, ci 100 parts.*
- *Koharine ARAKELIAN à concurrence de DEUX CENTS (200) parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 401 à 600, ci 200 parts.*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : **600 parts**. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

[redacted]

Kayané ARAKELIAN

[redacted]

Olivier MAILLARD

[redacted]

Koharine ARAKELIAN

[redacted]